



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Cinquante et unième session

Cleveland, Ohio, États-Unis d'Amérique, du 4 au 8 novembre 2019

AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES SUR LA GESTION DES ALLERGÈNES ALIMENTAIRES POUR LES EXPLOITANTS DU SECTEUR ALIMENTAIRE (RÉVISÉ)

Préparé par les coprésidents du GTE (Australie, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni)

Généralités

1. La cinquantième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH50, novembre 2018) est convenue de soumettre l'avant-projet de Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire à la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC42) à l'étape 5 (avec des informations liées à l'étiquetage placées entre crochets) et de demander l'avis du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) sur l'utilisation à bon escient des libellés d'étiquetage de précaution relatifs aux allergènes, la définition s'y rapportant et la liste des aliments pouvant causer des réactions allergiques.

2. La cinquantième session du CCFH est également convenue de demander à la FAO/OMS d'organiser une consultation d'experts afin de fournir un avis scientifique sur l'évaluation des risques liés aux allergènes alimentaires dans l'optique de déterminer (1) les seuils d'allergènes prioritaires (céréales contenant du gluten, crustacés, œufs, poisson, lait, arachides, soja et fruits à coque) en-dessous desquels la majorité des consommateurs allergiques ne subiraient pas de réaction indésirable et (2) la manière dont ces seuils peuvent être utilisés par les entreprises du secteur alimentaire pour déterminer (a) la mesure dans laquelle une procédure de nettoyage réduit un allergène à un niveau qui empêche ou minimise le risque de réaction due à un contact croisé pour la majorité des consommateurs allergiques et (b) si un ingrédient affichant une faible présence d'allergène (par exemple, un ingrédient portant un étiquetage de précaution) nécessite de voir son usage contrôlé pour prévenir ou minimiser tout contact croisé avec un allergène. Le CCFH à sa cinquantième session a également demandé que la FAO/OMS fournissent des informations concernant les méthodes d'analyse appropriées pour tester des aliments et surfaces afin de détecter des allergènes prioritaires ainsi que les méthodes et outils à disposition des entreprises du secteur alimentaire pour déterminer si un aliment est raisonnablement susceptible d'être affecté par un contact croisé avec un allergène après une procédure de nettoyage, si un contact croisé avec un allergène est raisonnablement susceptible de se produire lorsqu'un même équipement est utilisé pour des aliments avec des profils allergènes différents, et le niveau d'allergène dans un aliment suite à un contact croisé.

3. La quarante-cinquième session du CCFH est convenue d'entreprendre de nouveaux travaux pour réviser et clarifier les dispositions concernant l'étiquetage relatif aux allergènes dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) et d'élaborer une orientation sur l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes. La quarante-cinquième session du CCFL a également demandé des avis scientifiques auprès de la FAO/OMS sur la liste des aliments de la section 4.2.1.4 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) à propos de l'étiquetage relatif aux allergènes, s'agissant des critères d'évaluation des ajouts et des exclusions de la liste, et de la nécessité desdits ajouts ou suppressions. La quarante-cinquième session du CCFL est convenue d'établir un GTE présidé par l'Australie et coprésidé par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, pour préparer l'avant-projet de révisions et d'orientations aux fins de distribution pour commentaires et examen lors de la quarante-sixième session du CCFL. Le CCFL a indiqué qu'il n'était pas pour l'instant en mesure de fournir une réponse au CCFH concernant la pertinence de l'utilisation de libellés d'étiquetage de précaution et de définitions. En outre, le CCFL a précisé qu'il pourrait mettre à jour la liste des aliments et ingrédients figurant dans la section 4.2.1.4 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées sur la base des conseils scientifiques de la FAO/OMS.

4. La quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2019) est convenue d'adopter à l'étape 5 l'avant-projet de Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire élaboré par le CCFH et a donné son aval aux nouveaux travaux sur l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes dont se saisira le CCFL.

Révisions proposées par les coprésidents

5. Comme un avis scientifique est nécessaire pour que le CCFL traite la demande du CCFH et pour que ce dernier achève l'avant-projet de Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire afin de traiter de questions telles que l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes, il est possible que l'avant-projet reste à l'étape 5 un certain temps. Cependant, étant donné que l'avant-projet de Code d'usages contient une multitude d'informations sur la gestion des allergènes alimentaires, qui constitue un problème important de sécurité sanitaire des aliments à l'échelle mondiale, l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique estiment que le document pourrait être révisé de manière à être adopté à l'étape 8 pour être ensuite révisé une seconde fois lorsque la FAO/OMS aura mené les consultations d'experts demandées et que le CCFL aura achevé ses travaux sur l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes et la mise à jour de la liste des aliments et ingrédients de la section 4.2.1.4 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées sur la base des conseils scientifiques de la FAO/OMS. À cet effet, nous suggérons les révisions suivantes :

- Paragraphe 9 – Supprimer les crochets et conserver la liste des allergènes comme étant ceux mentionnés dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) concernant l'étiquetage.
- Supprimer le paragraphe 14 portant sur l'étiquetage de précaution et les seuils relatifs aux allergènes.
- Supprimer la définition de « l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes ».
- Paragraphe 72 – Supprimer les crochets ainsi que la deuxième phrase portant sur l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes.
- Paragraphe 95 – Supprimer la dernière phrase, car elle est liée à l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes.
- Paragraphe 152 – Supprimer l'intégralité à l'exception de la première phrase afin de supprimer tout texte portant sur l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes.
- Paragraphes 160 et 161 – Supprimer les paragraphes car ils traitent de l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes.

6. Nous recommandons que la cinquante-et-unième session du CCFH1 examine ces changements spécifiques, apporte d'autres modifications d'ordre rédactionnel si nécessaire et émette une recommandation indiquant si l'avant-projet de Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire pourrait être soumis à la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius en vue d'une adoption à l'étape 8. Nous recommandons également que l'avant-projet de Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire soit ajouté au Plan de travail prospectif du CCFH et examiné aux fins de révision lorsque de nouvelles informations seront apportées par la consultation de la FAO/OMS et par le CCFL.